



# Flash communal

## Grammond

### Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Joël SEON (Adjoint)
- Murielle BEYNEL (Adjoint)
- Bruno GREGOIRE
- Paul BONNIER
- Xavier GRANJON
- Lucia POINT
- Thierry VACHON
- Damien GIANDOLINI

### Excusée :

- Sandra PADEL

### ❖ Approbation des rapports prix-qualité 2023 du service eau

Le Conseil Municipal adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2023. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivante. Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

### ❖ Tarifs de la cantine pour la rentrée 2024-2025

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables au service de la cantine scolaire, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs comme suit :

-Tarif repas : 5.00 €

-Tarif repas (si inscription hors délai) : 7.00 €.

Ces tarifs seront rappelés dans le règlement donné aux familles lors de l'inscription au service.

### ❖ Tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024-2025

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables au service d'accueil périscolaire, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs comme suit :

Quotient familial	0 à 450	451 à 699	700 à 1000	> à 1000
<b>Tarif 1/4 d'heure accueil périscolaire</b> 7h20 à 8h20 11h45 à 12h15 ou 13h05 à 13h35 et 16h30 à 18h30	0,32 €	0,42 €	0,53 €	0,63 €
<b>Forfait temps méridien pour enfant inscrit à la cantine (=2 x 1/4 d'heure)</b>	0,64 €	0,84 €	1,06 €	1,26 €

Ces tarifs seront rappelés dans le règlement donné aux familles lors de l'inscription au service.

### ❖ Mise à jour du règlement cantine-périscolaire 2024-2025

Le règlement intérieur du service périscolaire et de la cantine, distribué aux familles chaque année lors de l'inscription aux services, a été révisé et adopté tel que proposé. Ce nouveau règlement sera valable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et ce jusqu'à nouvelle mise à jour.

### ❖ Encaissement chèque AFPC – 1<sup>er</sup> versement pour 2023

L'Association Foot Pays de Coise (AFPC) a fait parvenir à la commune un chèque de 3 091.80 € pour couvrir une partie de sa consommation d'électricité sur l'année 2023. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à encaisser le chèque au nom de la commune.

### ❖ Point sur le personnel communal

Un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) prolonge sa disponibilité d'un an.

### ❖ Bilan des participations aux commissions CCMDL

### ❖ Questions diverses

- Centre de loisirs été : Le centre de loisirs ouvrira ses portes cet été du 8/07 au 26/07 et du 26/08 au 30/08.

- Dispositif PENAP (Protection des espaces naturels et agricole périurbains) : Le PENAP est un dispositif qui vise à protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels et permet notamment de limiter les anticipations foncières. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas adhérer au dispositif PENAP, l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) étant en cours.
- MAM MATRUS : Dans le cadre de l'installation de la Maison d'Assistantes Maternelles – MAM MATRUS – au sein de la commune, le Conseil Municipal étudie l'emplacement d'une place de parking à venir pour les personnes en situation de handicap.
- Enveloppe de Solidarité : La commune avait sollicité une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du département afin de l'aider à financer la réalisation de différents travaux, devenus nécessaires.
  - La mise en conformité du coffret électrique du clocher de l'église,
  - L'installation du réseau internet en courant faible dans l'ensemble des classes de l'école,
  - La rénovation de la peinture du bardage extérieur en bois des vestiaires du stade de foot,
  - La fourniture et pose d'une porte pour les vestiaires du stade de foot.
 La subvention d'un montant de 5 787.00 € a été accordée.



Suivez l'actualité de Grammond sur :

❖ Facebook : [www.facebook.com/Grammond42.Commune](http://www.facebook.com/Grammond42.Commune)

- ✓ Recensement militaire : Les jeunes gens et jeunes filles nés en juin **2008**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité, livret de famille et justificatif de domicile des parents, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans**. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site majdc.fr.
- ✓ Arrivées et départs de la commune : Les nouveaux arrivants de la commune, ainsi que les personnes qui déménagent sur la commune ou sur une autre commune, sont priées de bien vouloir se présenter en Mairie afin de nous en informer et nous communiquer leur index de compteur d'eau à leur arrivée ou départ.
- ✓ Urbanisme : Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie : construction d'une maison, extension d'une construction existante, construction d'un bâtiment indépendant (garage...), mais aussi création, agrandissement ou remplacement d'ouvertures : fenêtres, portes et volets, réfection de toitures, ravalement de façades...
- ✓ Enquête Insee : L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise de juillet 2024 à mars 2025 une enquête sur le thème des conditions de travail et risques psychosociaux. Cette enquête est essentielle pour obtenir une description précise du travail, de ses conditions ainsi que des risques professionnels sous divers angles tels que les horaires, le télétravail, les discriminations, le harcèlement, la pénibilité et la santé au travail. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).  
Dans notre commune, des ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee prendra donc contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.  
Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.
- ✓ Congés Été : La mairie sera fermée du 5 au 17 août inclus, néanmoins une permanence aura lieu le vendredi 9 août.

*Vous pouvez consulter l'ensemble des documents de ce flash sur le site internet de la commune.*